

Commune de MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le **22 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L 2122 du Code Général des Collectivités Locales

Date de convocation : 15 octobre 2015

Étaient présents : LALY Jean-Yves, COURCHAY Christiane, COUEDIC François, COURTEL Isabelle, GUILLEMOT Jean, ROLLAND Patrick, CARDIN Samuel, TOUZE Isabelle, BOUEDO Laurent, BEILLON Sylviane, TEXIER Véronique, LAME Christian, MARCY Christelle

Étaient excusés : COUE Isabelle, LE BRETON Jean-Luc

Mme MARCY Christelle a été élu (e) secrétaire

N° 2015-10-01

OBJET : Abandon de voirie «Terre de La Marionnaie»

Suite à la demande de Mr et Mme LOGET Armel, propriétaire au village de « La Marionnaie » de céder gratuitement du terrain bordant l'étang communal en échange d'une clôture en grillage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte cette proposition**
- **décide de prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire**

~~~~~

#### N° 2015-10-02

#### **Objet : Décision Modificative n° 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

| Chapitre | Article | Opération | Nature                                            | Montant   |
|----------|---------|-----------|---------------------------------------------------|-----------|
| 23       | 2315    | 110       | Installations, matériel et outillage technique... | -7 000,00 |
| 23       | 2313    | 58        | Constructions                                     | 7 000,00  |
|          |         |           |                                                   |           |

~~~~~

N° 2015-10-03

Objet : Schéma de mutualisation

Dans le cadre de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation. La loi NOTRe, du 7 août 2015, fixe au 31 décembre 2015 la date butoir pour l'approbation de ce schéma.

Afin de l'accompagner dans sa réflexion, la CCVOL a fait appel au cabinet Landot et associés. Des réunions ont donc eu lieu avec les élus des communes et de la communauté ainsi qu'avec les secrétaires de mairie les 19, 20 et 21 janvier dernier et un séminaire a été organisé le 16 février dernier.

Il en est ressorti les points de convergence ci-dessous en faveur :

- D'un système à la carte sur la base du volontariat
- D'une claire neutralité financière : chaque commune paie pour les services qu'elle utilise
- D'économies d'échelle (avec plus ou moins d'optimisme sur ce point selon les communes)
- D'un développement de la mutualisation si cela évite l'érosion des dotations de l'Etat
- D'une maîtrise commune de l'évolution de la masse salariale et de l'importance de ne pas remplacer du temps bénévole d'élus par du temps rémunéré d'agent territorial
- De la possibilité de faire des pôles locaux pour les communes qui le souhaitent, pour gérer la proximité
- De ne pas faire une mutualisation centralisée mais une mutualisation qui s'appuie sur les points forts de chaque commune
- D'une activation différente du « club des cadres du territoire » qui ne serait pas un lieu d'information mais d'échange et de co-pilotage des nouveaux projets
- De penser la mutualisation d'une manière qui fasse qu'elle ne soit pas détricotée au lendemain d'une fusion éventuelle et qui soit progressive en fonction aussi de ce facteur
- Du fait que la communauté est reconnue à ce jour dans ces compétences techniques
- De l'importance de ne pas mutualiser les petits travaux en mairie et plus largement de ne pas faire des groupements de commande qui pourraient exclure les acteurs locaux

Une nouvelle soirée séminaire a été organisée le 31 mars dernier au cours de laquelle la réflexion a été structurée autour de 6 ateliers de travail intégrant élus et techniciens. A l'issue de ce travail collectif, des fiches actions ont été élaborées par le cabinet à partir des axes de travail développés au sein des ateliers.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 23 juillet, a approuvé, à l'unanimité le contenu des 11 fiches actions qui composent le projet de schéma. La CCVOL sollicite les avis des conseils municipaux sur ce schéma de mutualisation. A l'issue des 3 mois légaux de consultation, le conseil communautaire devra approuver définitivement ledit schéma.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve le schéma de mutualisation**



N° 2015-10-04

Objet : Transport du jeudi matin

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Laurent sur Oust n'a plus de personnes empruntant la ligne de transport pour se rendre au marché le jeudi matin. Saint Laurent a de mettre fin à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Départemental pour la délégation de compétence
- Autorise le Maire à signer la convention d'exécution et la convention de délégation de compétence
- Autorise le Maire à créer une régie de recettes pour la ligne de bus, avec avis favorable du comptable en date du 27/10/2015



N° 2015-10-05

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Lotissement Zone Nord Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	20 000,00
042	71355		Variation des stocks de terrains aménagés	-20 000,00
65	6522		Reversement de l'excédent des budgets annexes...	-20 000,00
040	3355	OPFI	Travaux	-20 000,00

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,